



TEDDY BEAR DANCE CLUB - ANDENNE asbl

Affilié à l'Association Francophone des Clubs de Danse asbl

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

1. Le T.B.D.C. est constitué en association sans but lucratif depuis le 15/3/1993. Il est géré par un Organe d'Administration (O.A.) élu par l'assemblée générale. Ses buts sont :
 - permettre à ses membres l'apprentissage de la danse selon les règles internationales par l'organisation de cours et d'entraînements ;
 - mettre en valeur cette pratique dans la bonne ambiance d'un club en organisant soirées et manifestations.Ses statuts ont été déposés au Moniteur belge le 05/05/1993 sous le n° 7983. Il est depuis reconnu sous le n° 450.146.019. Chaque membre peut demander à l'O.A. la consultation des Statuts et, en obtenir photocopie à ses frais. Les statuts ont été mis à jour le 23/5/2023 selon la loi du 23/3/2019 sur le Co de des Sociétés et des Associations.
2. SIEGE - Le siège social du club est situé rue du Tienne, 26 à 5300 SCLAYN. Le Club est affilié à l'Association Francophone des Clubs de Danse sportive et de loisirs (asbl), dans laquelle il est représenté par deux membres du C.A. qui y ont voix délibérative.
3. MEMBRES - L'âge minimum pour être membre du Club est fixé à 5 ans. Le club à :
 - des membres effectifs : membres admis par l'O.A. ayant participé aux cours depuis une saison au moins et qui se réinscrivent sans interruption aux cours et/ou aux entraînements ;
 - des membres adhérents : paient une cotisation réduite et n'ont pas voix délibérative aux assemblées générales :
 - membres admis par l'O.A. qui suivent les cours depuis moins d'une saison sportive ;
 - membres admis par l'O.A. qui ne suivent pas les cours, mais bien aux entraînements et autres activités.Chaque année, le membre remplit une fiche d'affiliation et la signe. L'O.A. statue sur l'admission des membres. De même, il soumet à l'A.G. la décision d'exclusion d'un membre qui, malgré un premier avertissement, persiste dans son attitude, sa tenue ou des propos répréhensibles, à nuire à la bonne tenue ou à l'entente dans le club.
4. COTISATION - Le montant des cotisations est fixé en début de session annuelle par l'O.A. Ce montant comprend l'assurance « accident ». La participation aux cours et/ou aux entraînements est conditionnée par le paiement de la cotisation. L'inscription et le paiement de la cotisation s'effectuent, au plus tard, à la troisième participation aux cours et/ou entraînements.
5. DATES & HEURES DE COURS - Les cours sont répartis selon le nombre de participants en cours « débutants », « perfectionnement ». Les dates, heures et durées des cours sont tributaires des disponibilités en professeur, en salle de cours. Ces informations sont fournies aux membres souvent par voie orale ou sur le site du club : www.tbdc-andenne.be ou via la page facebook : <https://www.facebook.com/groups/teddybeardanceclub/>
6. ENTRAÎNEMENTS - Les entraînements constituent le prolongement indispensable des cours. Ils permettent la mise en pratique des enseignements dispensés par le professeur et de parfaire les attitudes de maintien, dans une ambiance détendue. Ils constituent pour chacun l'occasion de rencontrer les membres de son cours, de côtoyer les membres plus aguerris et de constituer un noyau homogène dans un esprit « club » où il est agréable de se retrouver.
7. CONSEIL D'ADMINISTRATION - Constitué d'un nombre, compris entre trois et quinze, de membres effectifs en règle de cotisation depuis six mois et élus par l'Assemblée générale, l'O.A. constitue le comité chargé de la gestion journalière du club. Tous les mandats sont effectués **à titre bénévole**. L'incompatibilité qui naît entre le mandat d'administrateur et le mandat d'administrateur dans un autre club de danse entraîne automatiquement le retrait de ce mandat.

Un droit de réserve est demandé à tous les administrateurs.

8. TENUE & PARTICIPATION AUX ACTIVITES – Une tenue vestimentaire correcte est requise pour la participation aux cours et entraînements. La tenue de ville est de rigueur au cours des soirées organisées par le club.

Aux cours, le membre arrive à l'heure, respecte les instructions du professeur et prend soin du matériel mis à sa disposition.

L'organisation des activités du club concerne chacun des membres. En conséquence, chacun participe, selon ses possibilités, au partage des tâches :

- contribuer à la préparation de la salle avant une activité et sa remise en ordre après celle-ci, au rangement du matériel du bar, de la sono ainsi que des tables et chaises ;
- penser à bien s'essuyer les pieds en entrant dans la salle ;
- offrir sa collaboration à l'occasion de manifestations organisées par le club, s'acquitter ponctuellement de celle-ci ;
- favoriser la participation et l'intégration des nouveaux membres aux diverses activités .

Pendant les cours, l'accès au bar est limité à la période de pause. Les groupes qui attendent le début de leur cours ou qui viennent de le terminer, évitent de perturber les autres cours. Les conversations se font à voix basse.

La distribution de publicités et d'invitations pour d'autres clubs sont strictement du domaine du C.A. La vente d'articles divers ne peut se faire qu'après approbation de l'O.A.

Les personnes présentes aux activités du club (cours, entraînements, autres) ne sont pas autorisées à venir avec des boissons de l'extérieur.

Le membre du TBDC s'interdit le recrutement de candidats vers d'autres clubs.

9. ESPRIT DU CLUB – Au TBDC, l'esprit club constitue le leitmotiv de toutes les activités. Cela implique de la part de tous les membres, entre eux et vis-à-vis des participants venus de l'extérieur :

- un esprit de camaraderie ouvert vers les activités dansantes dans le respect des spécificités de chacun quelles que soient ses convictions religieuses, philosophiques ou familiales ;
- Le respect des autres par une tenue vestimentaire correcte ;
- La danse est un sport et donc l'on s'abstiendra de fumer ;
- Un esprit d'entraide dans l'apprentissage et le perfectionnement de la danse apporté sans remarque désobligeante envers les moins-doués ou les membres en difficulté passagère, sans esprit d'élitisme ;
- Un apport personnel en temps lors des activités communes de manière à aider les bénévoles du comité en vue d'optimiser la réussite des activités.

10. ASSEMBLEE GENERALE – L'A.G. est exclusivement compétente pour les modifications des statuts, la nomination ou la révocation des administrateurs, l'exclusion d'un membre, l'approbation des comptes et budgets, la décharge des administrateurs et la dissolution volontaire du club.

Elle a lieu une fois l'an dans la seconde quinzaine du mois de mai. Une A.G. extraordinaire doit être convoquée lorsqu'un cinquième des membres effectifs en fait la demande.

Toute proposition signée par au moins un dixième des membres effectifs doit figurer à l'ordre du jour de l'A.G.

Chaque membre dispose d'une voix lors des votes (maximum 2 voix, en cas de procuration écrite d'un autre membre).

Le membre adhérent peut assister aux A.G., sans droit de vote.

11. Ajout d'un article au Règlement d'Ordre Intérieur due à la nouvelle directive européenne du 25/5/2018 :

« Nous nous conformons au R.G.P.D. (Règlement Général sur la Protection des Données). Les données sur les personnes seront celles reprises sur le formulaire d'inscription signé chaque année. Elles ne seront utilisées que dans le cadre de la bonne gestion du club et seront transmises au responsable des données de l'A.F.C.D., dans le cadre des couvertures d'assurance. Elles seront conservées durant une période de 5 ans. Toutes ces données pourront être consultées, complétées ou corrigées à la demande du membre. Lorsque la finalité du traitement des données a

disparu, le titulaire des données peut, à la demande du membre, effacer ces dernières, sauf si action en justice ou droits des tiers.

Le secrétariat sera le responsable du traitement des données. »

« Le matériel photographique (photos, vidéos, ...) constitué pendant les activités du club (cours, entraînements, soirées, thé-dansant, voyage, ...) est la propriété du T.B.D.C. Andenne asbl. Seules les personnes mandatées par le T.B.D.C. Andenne ont le droit de composer, de diffuser et d'exploiter ce matériel photographique dans le cadre strict de la gestion du club sur les supports généralement utilisés par celui-ci (site internet, page Facebook, ...). En accord avec la nouvelle réglementation sur la protection des données (R.G.P.D.) et le droit à l'image, son utilisation et sa diffusion, est strictement limitée aux membres du club qui ont explicitement marqué leur accord au R.D.I. réglementant entre-autre le droit à l'image.

Toute diffusion sur quelque support que ce soit (internet, réseaux sociaux, clé USB, ...) par un membre ou par une tierce personne est interdite.

Le Conseil d'administration peut octroyer des dérogations sur demande écrite et argumentée auprès du secrétariat. Les décisions de l'**D.A.** ne doivent pas être motivées. Une nouvelle demande ne peut être introduite qu'après un délai franc de six mois. »